

**COMPTE – RENDU**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**MAIRIE DE MONTREUIL – SUR – THERAIN**

\*\*\*\*\*

Le CONSEIL MUNICIPAL de MONTREUIL sur THERAIN s'est réuni

**Le 27 octobre 2025 à 19h30**

Sous la présidence de M. Alain ARNOLD Maire,

Etaient présents : M. (Mmes) les conseillers municipaux :

ARNOLD Alain – BULTEUX Dany – DELANNOY Marjorie – BUMBACA Sébastien — FRANÇOIS David -  
CAPRARESE Elisabeth - MONTAY Gérard - DA CRUZ Alexandre

Étaient absentes excusées : POLONIA Laurence a donné procuration à BULTEUX Dany  
LEMONNIER Ludivine

Secrétaire de séance : MONTAY Gérard

I) Approbation du compte rendu : Le compte rendu du Conseil Municipal de la séance du 2 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

II) ORDRE DU JOUR :

**Délibération n° 32/2025 : Approbation du rapport annuel de la SPL ADTO SAO pour l'année 2024**

La commune de MONTREUIL SUR THERAIN est actionnaire de la SPL SAO ADTO.

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration est M. Alain ARNOLD, le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est M. Alain ARNOLD.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ».

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- de donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU LE REPRESENTANT SUR SON RAPPORT ET APRES DEBAT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- DONNE quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la délibération.

**Délibération n° 33/2025 : Syndicat d'Energie de l'Oise – Rapport d'Activités 2024**

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.* »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au Syndicat,

- PREND ACTE du rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

**Délibération n° 34/2025 : AUTORISATION D'UTILISATION DU DISPOSITIF « @CTES » POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES BUDGÉTAIRES DU CCAS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'utilisation du dispositif @ctes de la commune pour la transmission des actes du CCAS au contrôle de légalité,
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

### **Délibération n° 35/2025 : Subvention communale pour AFM Téléthon**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande de subvention pour un montant de 50 euros.

### **Délibération n°36/2025 : Adhésion à la convention de participation PREVOYANCE souscrite Par le Centre de gestion de l'Oise - Contrat-groupe « prévoyance »**

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'adhérer, à compter du 1er janvier 2026, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

### **Délibération n° 37/2025 : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION 60**

**Le Maire rappelle :**

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

**Le Maire expose :**

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats le concernant.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : *Relyens Mutual Insurance & Relyens Life Insurance*

Courtier : *Relyens SPS*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

## **DELIBERATIONS DU C.C.A.S - Du 27 octobre 2025 à 18h30**

**Etaient présents : M. (Mmes) les conseillers municipaux :  
ARNOLD Alain – BUMBACA Sébastien – MONTAY Gérard**

**Était absente excusée : POLONIA Laurence a donné procuration à MONTAY Gérard  
LEMONNIER Ludivine**

**Secrétaire de séance : MONTAY Gérard**

### **Délibération n° 2025006 : CCAS - DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION DU DISPOSITIF « @CTES » DE LA COMMUNE POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES BUDGÉTAIRES**

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la sollicitation à effectuer auprès de la commune pour l'utilisation du dispositif @ctes dont elle dispose pour la transmission des actes budgétaires du CCAS au représentant de l'État,
- **DONNE** pouvoir à M. le président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

Le Maire  
Alain **ARNOLD**



**Le plan de thermographie (perdition de chaleur par les toits) est visible en mairie aux jours et heures d'ouverture.**

#### **Stationnement sur le parking de la Place de l'Eglise**

**La Mairie vous informe que depuis la rentrée scolaire, il y a eu plusieurs signalements de stationnements gênants sur le parking de la Place de l'Eglise, car les véhicules sont garés en parallèle à la route et non perpendiculaire.**

**Merci de faire attention à vos stationnements ainsi qu'à vos visiteurs.**

#### **INFORMATION**

La population est invitée à participer à la cérémonie organisée par la Municipalité à l'occasion du 11 novembre.

Rendez-vous dans la cour de la Mairie à 9 h 50

Le **Mardi 11 novembre 2025**

pour le dépôt d'une Gerbe aux monuments aux morts.

Cérémonie suivie d'un vin d'honneur à la Mairie

#### **RAPPEL**

Nous vous rappelons que les jeunes ayant atteint l'âge de 16 ans, doivent venir se faire recenser durant le mois de leurs 16 ans ou dans les trois mois suivants, en mairie aux heures d'ouverture.

Si les délais ont été dépassés, il est toutefois possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même manière que pour un recensement classique.



## **Noël du Village**

**Le Samedi 13 Décembre 2025 - NOEL DE NOS AINES, à 14 heures, salle de conseil**

**Le Samedi 13 Décembre 2025 à partir de 17 heures,**

**Départ de la calèche du Père Noël, (Passage à niveau à l'entrée de Montreuil, rdv à 16h45)**

**Suivi de la distribution de jouets et d'un pot de l'amitié à la Mairie**

**Le Père Noël compte sur votre présence.**

### **INSCRIPTION LISTE ELECTORALE :**

**Merci de vérifier que les personnes de 18 ans ou ayant 18 ans avant le scrutin soient bien inscrits, sinon vous pouvez faire la démarche d'inscription volontaire : soit directement en mairie, soit sur**

**<https://www.service-public.fr>.**

La COLLECTE  
de VOS ENCOMBRANTS  
sur RDV

ENFIN LA RETRAITE !

APPEL ET SERVICE GRATUITS !

LE SEUL SITE OFFICIEL

**thelloise-encombrants.fr**  
FAITES-VOUS COLLECTER EN QUELQUES CLICS !

**Thelloise**  
Communauté de communes

**N° Vert 0 800 853 416**

**Petit rappel :** L'adresse du site internet de la Mairie est la suivante : **[https : //www.montreuil-therain.fr](https://www.montreuil-therain.fr)**